

Les conditions ci-dessous sont seules valables pour tout matériel vendu par Moog Sarl, sauf stipulations particulières. Seul l'accusé de réception établi par nos soins à la réception d'une commande engage notre société Moog Sarl.

I. COMMANDE

- a) **Commande** : Toute commande doit être établie par écrit portant un numéro unique et se référant à un numéro d'offre de la part de Moog Sarl. Le contrat ne sera considéré comme parfait que sous réserve d'acceptation de la commande par Moog Sarl. L'acceptation se fait par tout moyen écrit sous forme d'un accusé de réception de commande.
- b) **Annulation ou modification de la commande** : La commande exprime le consentement du client de manière irrévocable. Il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord préalable de Moog Sarl. Dans ce cas, le Client indemniserà Moog Sarl pour toutes les conséquences directes ou indirectes qui en découlent et notamment les frais engagés en matière d'équipements spécifiques, frais d'études, dépenses de main d'œuvre, encours de fabrication, stocks et approvisionnement. En tout état de cause, les acomptes déjà versés resteront acquis à Moog Sarl.

Les modifications et adjonctions a posteriori à l'acceptation par Moog Sarl de la commande du Client, notamment les délais de livraisons, les quantités ou les matériels, seront soumises à l'accord préalable de Moog Sarl, lequel informera le Client des nouvelles conditions et des conséquences sur les conditions commerciales appliquées à cette nouvelle commande.

II. DEFINITION TECHNIQUE DU MATERIEL

a) Propriété Intellectuelle.

Les projets, études, notes de calculs, croquis, plans, devis, photographies, illustrations, imprimés et documents de toute nature remis ou envoyés par Moog Sarl restent son entière propriété. Le client reconnaît la propriété industrielle et intellectuelle de Moog Sarl sur tous les documents et matériels du Fournisseur. Ils ne peuvent être communiqués, réalisés ou fabriqués sans son autorisation préalable écrite. Toute reproduction ou représentation, même partielle, par quelque procédé que ce soit, de l'un ou plusieurs de ces éléments effectués sans l'autorisation écrite de Moog Sarl, constituera une faute et sera en outre susceptible de constituer une contrefaçon ou une concurrence déloyale. Tout transfert, toute cession des droits de propriété intellectuelle doit faire l'objet d'un contrat distinct entre le Fournisseur et le Client.

Si des études faites à la demande du client, ou sur la base des documents fournis à ce dernier, ne sont pas suivies d'une commande des matériels, les frais qu'ils auront engendrés pourront faire l'objet d'une facturation et les documents concernés devront être restitués.

Les marques de Moog et sa dénomination font l'objet d'une protection légale. Tout usage de ces désignations sur quelque support que ce soit et qui n'aurait pas fait l'objet d'une acceptation écrite préalable de Moog Sarl expose celui qui le commet à des poursuites de la part de Moog Sarl.

b) Confidentialité.

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur les éléments échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat. D'une manière générale, le Client reconnaît que toutes informations confidentielles concernant Moog Sarl, lui sont communiquées uniquement dans le cadre du contrat et aux seules fins de lui permettre de prendre sa décision. Ne font toutefois pas l'objet d'une obligation de confidentialité, les informations faisant partie du domaine public au moment de la conclusion du contrat ou déjà connues de manière licite par le Client.

c) Etudes – Client assembleur ou assembleur.

Le Client assembleur s'assurera toujours des études d'implantation, de compatibilité et de montage. Les caractéristiques de fonctionnement d'un ensemble sont placées sous la responsabilité du Client ou du maître d'œuvre. Moog Sarl s'engage à lui fournir les informations dont il dispose et nécessaires à l'étude.

Le Client aura à sa charge la conformité aux règles en vigueur notamment en matière de bruit, d'hygiène et de sécurité, même si un matériel spécial est fourni sur demande de l'assembleur (accompagné ou non de documents).

Dans tous les cas, Moog Sarl ne sera garant que de la conformité du matériel aux spécifications retenues dans l'acceptation de commande ou dans une lettre expresse d'acceptation.

III. PRIX

- a) **Contenu du Prix.** Moog Sarl reste engagé par le contenu de son offre de prix pendant une durée de trente jours. Les commandes passées au-delà du délai de validité de l'offre seront soumises aux tarifs ou barèmes de prix du Fournisseur en vigueur au jour de la commande ou, en cas de matériel spécifique, sur la base d'une nouvelle offre.

Les prix :

- Sauf indication contraire, s'entendent toujours en euros, hors taxes et "départ usine" (EXW – selon Incoterms en vigueur au moment de la conclusion du contrat) ;
- Comprennent les emballages adaptés au transport routier classique. Tout emballage spécifique adapté à des conditions de transport ou de stockage particulières fera l'objet d'une offre complémentaire.
- Ne comprennent pas les transports qui restent à la charge du Client ;
- Ne comprennent pas l'installation, le montage, le démontage sur site ;
- Les contrôles spécifiques à certaines industries, telles par exemple que l'aéronautique ou l'industrie nucléaire ou tout autre certificats, inspections, audit que pourrait souhaiter le Client ;

- b) **Modification du prix.** Nos prix sont révisables en fonction des modifications qui interviendraient en matières économiques, douanières, monétaires et fiscales. Toute modification du contrat par le client pourra entraîner la modification des prix consentis.
- c) **Ouverture de compte.** Toute ouverture de compte pourra donner lieu au versement d'un acompte ou à un paiement comptant à la commande. Moog Sarl se réserve la faculté de subordonner l'ouverture de compte à l'obtention, auprès du Client, de documents comptables, financiers et juridiques.

IV. PAIEMENT

- a) **Conditions de paiement.** Le délai de paiement est de 30 jours nets à compter de l'émission de la facture, sans escompte par chèque ou par virement libellé au nom de MOOG SARL. En vertu de la Loi de modernisation de l'économie (LME) N° 2008-776 du 4 août 2008 (article L441-6 du Code de commerce), le délai convenu ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture. L'application de la loi ne remet pas en cause les délais de paiement plus courts antérieurement convenus. Toutes dérogations à ces conditions de paiement ne peuvent résulter que d'un commun accord entre les parties.
- b) **Sanctions contractuelles.** Tout défaut de règlement à l'échéance figurant sur la facture donnera lieu de plein droit, sans mise en demeure, au versement par jour de retard d'une pénalité égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal majoré de 2 points (arrondi mensuellement à la décimale la plus proche). En cas de retard ou de défaut de paiement d'une échéance, la totalité des sommes dues devient immédiatement exigible, et ce, sans mise en demeure ni autre formalité. Le non-règlement d'une facture à l'échéance suspend toute fourniture et entraîne une procédure de recouvrement aux frais du défaillant avec poursuite en dommages et intérêts.
- c) **Indemnités pour frais de recouvrement.** En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros vous sera réclamée. Cette indemnité est due en application d'une disposition de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 applicable à compter du 1^{er} janvier 2013. Son montant est fixé par l'article D 441.5 du Code de commerce.

V. RESERVE DE PROPRIETE

Moog Sarl conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral du prix, des frais annexes et taxes. En cas de non-paiement de tout ou partie du prix aux échéances convenues, Moog Sarl pourra revendiquer les matériels. Le Client assume néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des matériels ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

VI. LIVRAISON

- a) **Délais de livraison.** Les délais de livraison partent de la date de l'acceptation définitive de la commande par Moog Sarl et sont donnés à titre indicatif, ils ne tiennent pas compte des événements fortuits indépendants de notre volonté tels que retards de nos propres fournisseurs, grèves, accidents...pouvant entraîner des prolongations du délai de livraison. Si l'expédition est retardée du fait du Client, Moog Sarl pourra après mise en demeure non satisfaite dans un délai de quinze jours faire procéder à l'emballage, transport, stockage du matériel aux frais et risques du Client, Moog Sarl déclinant toute responsabilité subséquente. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture.
- b) **Retards de livraison.** Les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande ou le paiement d'indemnités. Moog Sarl est libéré, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client ou en présence d'un cas de force majeure.
- c) **Conditions de livraison.** Les marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. En cas de perte ou d'avarie quelconque survenant au cours du transport, il appartient au destinataire d'exercer tout recours contre le transporteur.

VII. REPRISE

En aucun cas Moog Sarl ne pourra être tenu de reprendre du matériel. S'il l'accepte, cela se fera à titre commercial, pour des matériels standard, et non pour des matériels spécifiques réalisés sur demande ou sur cahier des charges. Une reprise nécessite un accord écrit et préalable de Moog Sarl et ne peut porter que sur des matériels neufs en emballage d'origine, et ne peut avoir lieu que dans les 15 jours suivant la date de livraison. Les reprises devront être faites franco de port et d'emballage et pourront faire l'objet d'abattement déterminé par Moog Sarl.

VIII. GARANTIE ET RESPONSABILITE

a) Exclusions de garantie et de responsabilité

La garantie contractuelle et la responsabilité sont exclues :

- pour les pièces d'usure
- en cas d'utilisation de matériels autres que les matériels d'origine, ou de matières en provenance d'un autre Fournisseur, du Client ou préconisées par lui ;
- en cas d'intervention, remise en état ou retouche par le Client ou un tiers sans l'accord préalable de Moog Sarl
- en cas d'usage du matériel impropre à son utilisation, en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non-conforme à la destination normale du matériel ou aux caractéristiques techniques prescrites par Moog Sarl ou en cas de défaut de stockage dû au fait du Client.
- en cas de négligence, de défaut de surveillance, de défaut de maintenance, d'un mauvais montage,
- en cas d'impayé du Client, celui-ci ne pouvant se prévaloir du refus de garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

b) Garantie contractuelle

Nous garantissons nos produits de tous défauts ou vices de fabrication pour une période d'un an d'utilisation normale à compter du jour de l'expédition. Si le matériel est utilisé puis déposé pour être ensuite remonté, cette période de garantie sera réduite à 6 mois. Notre garantie est expressément limitée au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues défectueuses après expertise par nos soins, à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit et de tout frais de transport. Moog décline toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect, pertes d'exploitation, troubles financiers ou commerciaux subis par l'acheteur afférents à la vente de ses matériels ou à la prestation de tout service après-vente.

La garantie ne pourra être invoquée par le client que :

- si le matériel nous est soumis en l'état, sans avoir été préalablement démonté, modifié ou réparé,
- si les conditions d'emploi du matériel, telles que Moog Sarl le prescrit en fonction de sa conception, ont été bien respectées.

La garantie est exclue pour les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel.

Pour des fournitures ou éléments sous-traités, Moog ne peut assurer que la garantie donnée par ses propres fournisseurs.

Les réparations sont garanties 12 mois pièces et main d'œuvre.

Moog se réserve le droit de modifier si nécessaire les matériels, de manière à satisfaire à ses obligations.

Le Client doit donner à Moog Sarl toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Lorsque Moog Sarl estime que la réparation doit être réalisée sur site, les conditions de l'exercice de la garantie devront être convenus, et dans tous les cas, seront à la charge du Client : les travaux préliminaires ou de préparation, les opérations de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation du matériel et les éléments non compris dans la fourniture en cause.

Le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces, réparés ou remplacés, sont à la charge du Client, de même qu'en cas de réparation sur le lieu d'installation, les frais de voyage et de séjour des agents de Moog Sarl.

IX. RESPONSABILITE

- a) **Définition.** La responsabilité de Moog Sarl est strictement limitée au respect, par lui-même ou par ses sous-traitants, des spécifications contractuelles expressément convenues. Moog Sarl devra réaliser le matériel ou prestation demandé par le Client, dans le respect des règles de l'art de sa profession.
- b) **Limites.** La responsabilité civile de Moog Sarl, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée au montant de la fourniture encaissée au jour de la prestation.
En aucune circonstance, Moog Sarl ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels directs et/ou indirects tels que les pertes d'exploitation, de profit, perte d'une chance, le préjudice commercial, manque à gagner, etc.

X. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française, tel que :

- survenance d'un cataclysme naturel
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation etc.
- conflit armé, guerre, attentats
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez le Fournisseur ou le Client
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les Fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo)
- épidémie, pandémie, ayant un effet sur Moog Sarl, ses fournisseurs, sous-traitants ou prestataires
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion
- carence de Fournisseurs.

Chaque partie notifiera à l'autre partie, dans les plus brefs délais et par courrier recommandé avec accusé de réception, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

XI. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS

Certains matériels sont susceptibles de contenir des technologies et des logiciels soumis aux lois sur le contrôle des exportations des USA et de l'Union Européenne ainsi qu'aux lois du pays où ils sont livrés ou utilisés – notamment réglementations sur les biens à usage militaire ou double usage, pouvant entraîner l'exigence de licences d'exportation ou d'importation.

Le Client sera entièrement responsable de la mise en oeuvre de toutes les règles régissant l'exportation des pièces incorporées dans son matériel et ne pourra invoquer un cas de force majeure ou autre cause exonératoire en cas d'interdiction d'exportation pour ces matériels ou leurs composants.

Le Client est tenu d'informer préalablement Moog Sarl de l'existence de telles réglementations lorsqu'elles seront applicables à ses fournitures ou prestations et qu'elles comportent des obligations pour Moog Sarl.

Les matériels ne peuvent être vendus, loués ou transférés à des utilisateurs ou pays soumis à restriction, ou qui les utiliseraient à des fins de destruction massive ou de génocide.

En particulier, la vente des matériels de fourniture Moog sont soumis aux lois des USA (EAR, ITAR et OFAC) et de la communauté Européenne sur les exportations.

XII. JURIDICTION

Il est fait attribution de juridiction aux tribunaux du lieu du siège social de Moog Sarl, qui seront seuls compétents.

XIII. OBSERVATIONS

Les matériels vendus sont des matériels destinés à des professionnels et en conséquence, l'acheteur reconnaît être un professionnel de la même spécialité que MOOG SARL.

Aucune des clauses portées sur des bons de commandes ou correspondances qui nous parviennent ne peuvent modifier celles qui précèdent, sauf acceptation expresse et écrite de la part de Moog Sarl.

Toute commande implique l'adhésion aux conditions ci-dessus.